

Avis d'appel à candidatures

en vue de conclure une convention prévoyant une occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité médicale au sein de <u>l'hôpital Bicêtre</u> Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Université Paris Saclay

Organisme à l'initiative de l'appel à candidatures :

Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP),

Etablissement public de santé dont le siège est au 3, avenue Victoria – 75004 PARIS

Représenté par son Directeur général, M. Martin HIRSCH

L'appel à candidatures concerne plus précisément au sein de l'AP-HP le groupe hospitalouniversitaire AP-HP. Université Paris Saclay - site de <u>l'hôpital Bicêtre</u>, 78 rue du Général Leclerc, 94275 le Kremlin Bicêtre Cedex

Correspondant au sein du GHU : M Christophe Kassel, directeur général du GHU / Mme Agnès Lesage, directrice de l'hôpital Bicêtre

Courrier électronique (e-mail) : agnes.lesage@aphp.fr

Projet de convention d'occupation du domaine public à télécharger à l'adresse suivante : https://www.aphp.fr/professionnel-de-sante/appel-candidature-medecins-generalistes-et-services-durgence

Informations complémentaires : contact téléphonique : 01.45.21.29.07

Date limite de réception des dossiers de candidatures et offres : 6 novembre 2019

I. Contexte de l'appel à candidatures

Une prise en charge adaptée de la population pour des soins non programmés et pour des soins primaires est un enjeu organisationnel majeur de notre système de santé. Il nécessite l'engagement de tous ses acteurs et professionnels.

Cette préoccupation est une priorité constante de l'AP-HP depuis plusieurs années qui renforce et développe les coopérations avec les médecins de ville. L'AP-HP demeure confrontée à un recours accru de la population aux soins de médecine d'urgence proposés dans les structures d'urgences hospitalières, à l'engorgement qui en résulte et aux difficultés chroniques de recrutement de personnel médical qualifié dans l'état actuel de la démographie médicale.

Elle doit s'inscrire dans la perspective d'une cohérence et d'une complémentarité de l'offre territoriale, tenant compte à la fois de l'offre actuellement existante, des coopérations ville-hôpital existantes et du rôle essentiel que sont amenées à y jouer les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

L'AP-HP souhaite dans ce contexte proposer de manière pilote dans des territoires où cela est pertinent, une **offre de soins non programmés de premier recours** sur ses sites de médecine d'urgence (SAU), sous forme de consultations médicales de médecine générale. Cette offre s'organisera en fonction de l'offre présente sur le territoire et en lien avec les acteurs du 1^{er} recours et notamment les CPTS lorsqu'elles existent. L'objectif est que des médecins, d'exercice libéral ou salariés des organismes médicaux de premier recours, puissent venir renforcer l'offre existante dans les hôpitaux et exercer sur site, à proximité immédiate des structures de médecine d'urgence.

L'AP-HP propose dans ce cadre à des médecins d'exercice libéral individuel ou en groupe ainsi qu'à des organismes médicaux des locaux professionnels au sein de ses hôpitaux, disponibles sur son domaine public, afin de leur permettre de mener cette activité médicale.

Cette proposition s'adresse aux médecins et structures de ville pour une activité menée à titre principal ou à titre secondaire, le cas échéant sous forme de « consultations avancées »

La mise à disposition dans ce cadre de locaux hospitaliers peut s'effectuer selon différentes modalités dans les différents groupes hospitalo-universitaires de l'AP-HP. Soit pour l'intervention en exercice secondaire de médecins de ville, soit pour l'installation :

- d'un cabinet médical (médecine d'exercice individuel ou médecine de groupe),
- d'une structure de soins primaires (centre de santé, maison de santé),
- d'une structure de soins non programmés (maison médicale de garde).

Elle concerne selon les cas une activité médicale réalisée aux horaires de la permanence des soins et/ou à des horaires où le flux des patients est le plus important.

Cette procédure d'appel à candidatures est organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle fait suite à la décision de l'AP-HP de mettre en place dans des locaux disponibles au sein de ses hôpitaux et relevant de son domaine public, différentes modalités d'intervention des médecins de ville pour la prise en charge des patients relevant principalement de la médecine générale et se dirigeant vers un service d'urgence alors que leur état de santé ne le nécessite pas.

Elle donnera lieu après le choix du candidat retenu pour chacun des groupes hospitalo-universitaires concernés à la conclusion d'une convention prévoyant une occupation du domaine public de l'AP-HP.

II. Spécificité de l'appel à candidatures s'agissant du GHU AP-HP. Université Paris Saclay- site de l'hôpital Bicêtre

Le présent appel à candidatures concerne au sein du GHU AP-HP. Université Paris Saclay, le site de l'hôpital Bicêtre, 78 rue du Général Leclerc, 94275 le Kremlin Bicêtre Cedex, au sein duquel est implanté une structure des urgences adulte (SAU).

- Description du territoire et de l'offre de ville :

Les communes du Kremlin Bicêtre, d'Ivry sur Seine, de Villejuif et de Cachan sont comprises dans les « zones d'intervention prioritaires » définies par l'ARS Ile de France. Le critère de définition de ce zonage est que les habitants de ces communes ont accès à moins de 2.2 consultations de médecins généralistes à moins de 20 mn en voiture. Une partie de la ville de Gentilly est également classée en ZIP.

Ces « zones d'intervention prioritaire », représentent plus de 4,4 millions d'habitants en Ilede-France (soit 37% de la population francilienne), et rendent les médecins généralistes y exerçant éligibles aux aides à l'installation et au maintien de l'Assurance Maladie et de l'Etat.

L'hôpital Bicêtre souhaite expérimenter une forme de coopération plus poussée avec la médecine de ville en proposant aux patients de ses services d'urgence ne nécessitant pas de prise en charge médicale urgente mais relevant de soins de 1^{er} recours, de pouvoir accéder sur son site à une consultation non programmée de médecine générale dans un délai d'attente inférieur à celui que le service hospitalier est en mesure d'offrir.

L'hôpital souhaite également développer ses liens avec la médecine de ville au service de la population locale en favorisant l'émergence d'une offre s'articulant avec les professionnels libéraux installés dans les communes avoisinantes.

L'objectif est d'organiser un circuit de coopération, permettant une prise en charge plus rapide des patients relevant d'une consultation de médecine générale, tout en améliorant l'accès, dans le respect du choix du patient et de ses référents habituels, à des consultations de spécialistes ultérieures le cas échéant au sein de l'hôpital (partenariat entre le lauréat de la procédure et l'hôpital en terme d'orientation).

Description succincte du site et des locaux disponibles

Situé au Kremlin Bicêtre dans le Val de Marne, l'hôpital Bicêtre constitue avec les hôpitaux A Béclère (Clamart), Maritime de Berck (62), Paul-Brousse (Villejuif), Ambroise-Paré (Boulogne-Billancourt), Sainte-Périne (Paris 16ème) et Raymond-Poincaré (Garches), le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay.

L'hôpital Bicêtre propose la quasi-totalité des spécialités pour l'adulte et une très large gamme de spécialités pour l'enfant. Doté d'une structure d'accueil des urgences médicales et chirurgicales, il est reconnu pour la prise en charge des polytraumatisés et participe à la grande garde de neurochirurgie. Il bénéficie aussi d'une expertise en immuno-pathologie et en neuroradiologie interventionnelle. Il dispose une maternité de type III et d'un centre de chirurgie ambulatoire. Il accueille 20 centres de référence maladies rares et un centre cancers rares. Ses équipes mettent tout en œuvre pour s'adapter aux besoins des patients, en développant par exemple les dispositifs de diagnostic précoce ou l'éducation thérapeutique. Il offre une offre de soins complète à tous les âges de la vie, de la maternité à la gériatrie.

Centre université rattaché à la faculté de Médecine Paris Sud, il est également un centre de recherche et d'enseignement reconnu.

Le partenaire sera installé dans un bâtiment modulaire d'une superficie d'environ 90m² situé à proximité de l'entrée des urgences de l'hôpital et en haut de l'escalier desservant à terme la future gare de la ligne 14. En raison des délais nécessaires à l'installation de cette structure (10 mois à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public), des locaux temporaires ont été identifiés et seront proposés aux partenaires. Ces locaux seront situés au sein du service des urgences (2 box soit 13,14m² et 13,54 m²). Si besoin, un box IDE pourra être proposé (6.37m²).

- Données sur le fonctionnement du SAU adulte:

Le service des urgences adultes de l'hôpital Bicêtre accueille un nombre de patients croissant chaque année pour atteindre le nombre de 58 911 passages en 2018 (+18% entre 2014 et 2018). 80% des patients viennent du Val de Marne.

50% des patients sont de tri 4 (« consultations sans RDV ») et 10% des passages relèvent de consultation de médecine générale. 77% des passages relèvent de spécialités de médecine (les autres relèvent de la chirurgie ou de la psychiatrie).

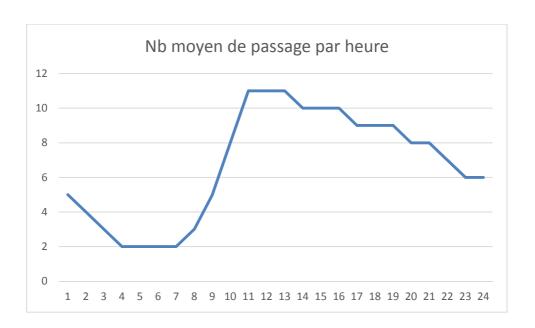
- Répartition des flux selon les mois :

N° de mois	Nombre de passages	%
1	5061	8,59
2	4456	7,56
3	4986	8,46
4	4744	8,05
5	5048	8,57
6	4825	8,19
7	4965	8,43
8	4779	8,11
9	4965	8,43
10	5371	9,12
11	4817	8,18
12	4894	8,31
Total général	58911	

- Répartition des flux selon les jours :

Jours	Nombre moyen de passages
LUNDI	182
MARDI	166
MERCREDI	164
JEUDI	164
VENDREDI	162
SAMEDI	153
DIMANCHE	143
Total général	162

- Répartition selon les heures



Attentes de l'hôpital Bicêtre à l'égard des médecins qui répondront à cet appel à candidatures (AAC)

L'hôpital Bicetre attend <u>une activité portant</u> majoritairement sur des consultations non programmées pour les patients réorientés par le SAU

L'hôpital Bicetre attend de ses partenaires une prise en charge dans un délai garanti des patients qui auront été adressés par l'infirmer d'accueil et d'orientation du service des urgences. Le libre choix du patient quant à son orientation sera respecté. Les patients adressés par le service des urgences seront accueillis prioritairement, avec un délai très court contractualisé.

Les horaires d'activité des médecins répondant à cet AAC comprendront a minima une période en soirée et une présence 7 jours sur 7 tout au long de l'année.

Les médecins s'engagent à diriger les patients sans médecin traitant vers la médecine de ville, conformément au principe de liberté de choix du patient.

Les co-contractants s'engagent à prendre contact avec les médecins de ville exerçant dans un périmètre de 5km de l'établissement pour évoquer la possibilité de leur adresser les patients pour qu'ils en deviennent les médecins traitants..

Le compte rendu de la consultation sera systématiquement adressé au médecin traitant du patient.

Les demandes de consultation sans rendez-vous des personnes se présentant directement auprès des médecins répondants à cet AAC seront honorées dans le cadre des horaires d'ouverture convenues du centre.

Les patients nécessitant une consultation spécialisée ou des actes de biologie ou d'imagerie complémentaires seront adressés en priorité aux structures compétentes de l'AP-HP les plus proches, s'ils ne disposent pas de référents habituels.

L'ensemble des actes et consultations réalisés par les médecins répondant à cet AAC seront réalisés aux tarifs du secteur 1 avec possibilité de tiers payant, a minima pour la part sécurité sociale.

- L'hôpital Bicêtre souhaite collaborer avec des médecins généralistes exerçant exclusivement en secteur 1 et réunis au sein de toute forme de structure juridique dont le représentant légal sera habilité à la signature d'une convention d'occupation du domaine public.
 - L'hôpital Bicêtre privilégiera la forme d'organisation des activités la plus à même de garantir la pérennité et la régularité de l'organisation convenue en termes de nombre de jours d'ouverture hebdomadaire, d'amplitude horaire d'ouverture quotidienne et d'adaptation du nombre de médecin à l'évolution des besoins constatés.
 - La structure juridique devra prévoir la possibilité de mettre fin à sa collaboration avec un professionnel ne respectant pas la charte de fonctionnement qui sera annexée à la convention d'occupation du domaine public le liant à l'hôpital Bicêtre.
- Dans le cadre de la convention, le co-contractant exercera dans un local de consultation mis à sa disposition au sein de l'hôpital Bicêtre ou dans l'emprise foncière du site.

Les spécifications techniques du bâtiment seront détaillées dans le projet de convention.

La durée envisagée est de 10 mois pour la convention relative aux box temporaires, puis 2 ans pour celle relative au bâtiment modulaire.

L'occupation est non constitutive de droits réels.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le co-contractant sera autorisé à occuper et utiliser les locaux, dépendances du domaine public de l'AP-HP. Il devra, en contrepartie, verser une redevance d'occupation qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

III. Constitution des dossiers de candidature et des offres

III.1. Eléments exigés au titre de la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat doit obligatoirement produire les éléments et documents portant sur :

- la capacité du candidat (médecin(s) ou organisme) à assurer l'activité médicale : diplômes, inscription ordinale, etc.
- l'application des tarifs de secteur 1 et du tiers payant, au minimum pour l'assurance maladie obligatoire / AMO
- pour les organismes : les effectifs de personnel, l'orientation prioritaire de l'activité en médecine générale, ...

III.2. Eléments exigés au titre de l'offre

La proposition du candidat comporte obligatoirement les pièces ou documents suivants :

- Une note méthodologique fournie par le candidat, d'une ou deux pages, **présentée sous la forme d'un projet médical et d'organisation**, exposant :
 - o sa motivation;
 - o ses compétence et expérience en médecine générale, soins non programmés ;

- o l'expérience professionnelle et la qualification des médecins ;
- o l'adéquation des horaires au flux des patients ;
- o sa capacité à organiser l'activité aux jours et heures souhaitées par l'AP-HP au regard de sa propre activité, notamment aux heures de grande activité ;
- o son articulation avec l'offre de médecine de ville du territoire
- la manière dont il envisage les adressages en cas de besoin d'avis de consultations spécialisées ou autres ainsi que les réinsertions dans les parcours de soins (suivis, médecins traitant...)
- o sa capacité à s'engager rapidement dans le dispositif
- Deux propositions financières de redevance : l'une pour les box temporaires et l'autre pour le bâtiment modulaire

III.3. Présentation de l'offre

III.3.1. Présentation de l'offre matérialisée (papier)

Le pli devra comporter deux enveloppes distinctes, l'une intitulée « candidature » (comprenant les éléments demandés au III.1.), l'autre « offre » (comprenant les éléments demandés au III.2.).

III.3.2. Présentation de l'offre dématérialisée

En cas de transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés : « candidature_CODP_SAU » (comprenant les éléments demandés au III.2.) et « offre_CODP_SAU » (comprenant les éléments demandés au III.3.).

IV. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être remises en un seul envoi. La remise des plis se fait par voie dématérialisée ou matérialisée.

Le candidat doit choisir au moment du dépôt de sa réponse le mode de transmission de cette dernière :

- Soit la transmission par voie électronique : voie dématérialisée (envoi par courriel)
- Soit la transmission sur support physique électronique
- Soit la transmission sur support papier

Les offres, quel que soit le mode de transmission, sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres.

IV.1. Transmission par voie électronique

Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature et d'offre par voie électronique à l'adresse de courriel électronique suivante : agnes.lesage@aphp.fr, dans les délais impartis pour la remise des offres à savoir 6 novembre 2019 à 16h00.

IV.2. Transmission sur support physique électronique

Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature et d'offre sur support physique électronique.

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre doivent être clairement identifiés comme tels. Le dépôt des candidatures et des offres transmises sur support physique électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception. Le dépôt doit être effectué, dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse suivante :

Secrétariat de direction,
Hôpital Bicêtre,
78 rue du Général Leclerc, 94275 le Kremlin Bicêtre Cedex
avant le 6 novembre 2019 à 16h00

IV.3. <u>Transmission sur support papier</u>

Le pli contenant la candidature et l'offre est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis contre récépissé.

Les candidats transmettent leur offre sous enveloppe cachetée. L'enveloppe doit porter obligatoirement l'indication de l'avis d'appel à candidatures :

« Avis d'appel à candidatures en vue de conclure une convention prévoyant une occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité médicale au sein de l'hôpital Bicêtre »

Le pli doit être remis contre récépissé au secrétariat de direction de l'hôpital Bicêtre (bâtiment Jaboulay) :

78 rue du Général Leclerc, 94275 le Kremlin Bicêtre Cedex Avant le 6 novembre à 16h00

S'il est envoyé par la Poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

V. Jugement des candidatures et des offres

Les candidatures seront appréciées sur les critères suivants :

- Capacité du candidat (médecin(s) ou organisme) à assurer l'activité médicale;
- Application des tarifs de secteur 1;
- Pour les organismes : effectifs de personnel, niveau de polyvalence et de complémentarité sur les spécialités médicales, appartenance à un réseau de santé permettant réorientation et transfert.

Les offres seront appréciées sur les critères d'attribution suivants :

- **critère technique relatif à la qualité du service (80 %)** apprécié sur la base des éléments suivants:
 - la motivation;
 - l'expérience professionnelle et la qualification des médecins ;
 - l'adéquation des horaires au flux des patients; la capacité des candidats à organiser
 l'activité aux jours et heures souhaitées par l'AP-HP au regard de sa propre activité,
 notamment aux heures de grande activité;

- la capacité à s'engager rapidement dans le dispositif.
- les propositions d'articulation avec l'offre AP-HP et celle de soins de premier recours du territoire.
- critère financier : montant des redevances proposées (20 %)

VII. Renseignements complémentaires

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent avis, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande de régularisation.

Une visite du site, facultative, sera organisée le 29 octobre 2019 à 10H.

Le candidat devra préalablement s'inscrire par courrier électronique à l'adresse suivante <u>agnes.lesage@aphp.fr</u>. Il devra se présenter suivant le créneau convenu à l'adresse suivante : Direction de site, Bâtiment Jaboulay (1^{er} étage), 78 rue du Général Leclerc, 94275 le Kremlin Bicêtre Cedex.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

L'AP-HP se réserve également le droit de négocier avec les candidats.